

**ARRETE MODIFICATIF N° 2020-3009**

**MOBILISATION DE PERSONNELS DANS LE CADRE DU PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE RELATIF AU VIRUS COVID-19**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.4422-25 ;

**VU** la loi n°83/364 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84/53 en date du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

**VU** l'arrêté ARR-18-01650 SGP du 12 juin 2018 portant délégation de signature de M. Jean-Louis SANTONI en qualité de Directeur Général des Services ;

**VU** l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019;

**VU** l'arrêté n° A-19-458 du 26 juillet 2019 portant organisation des services de la Collectivité de Corse

**CONSIDÉRANT**, la pandémie mondiale du virus COVID-19 déclarée le 11 mars 2020 par l'Organisation Mondiale de la Santé ;

**CONSIDÉRANT**, le stade 3 du virus COVID-19 déclaré le 14 mars 2020 par monsieur le Premier Ministre ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services.

**ARRETE**

**ARTICLE 1ER :**

Modifie l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2798 portant mobilisation de personnels dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse relatif au virus COVID-1 en date du 6 avril 2020 :

**« ARTICLE 1ER :**

Concernant la direction générale adjointe en charge de la culture, du patrimoine, du sport et de la jeunesse, dans le cadre du Plan de Continuité d'Activités de la Collectivité de Corse, en mode renforcé, les agents ci-dessous seront mobilisés autant que de besoin pour assurer des missions essentielles à la continuité du service Public.

La mobilisation de ces personnels se fera par roulement d'équipe, eu égard aux circonstances et aux instructions de leur hiérarchie

ALIFANTI Latitia  
GRIMALDI Andrée  
BARTOLI Brigitte  
TAINTURIER Nicolas  
BARTOLI Sylvie  
GRISONI Corinne  
OTTAVIANI Jean-Jacques  
VINCENTI Jean-François  
BICCHERRAY Marie Claire  
ROMANI Marie  
GUGLIELMI Marie-Claire  
VINCIGUERRA Clara  
OTTAVIANI Danielle  
CELLI Marie-France  
GIACOMINI Lionel  
SANSONETTI Yves  
VINCENTI Antonia  
MENICUCCI Armand  
SECONDI Jean-Charles  
JAMET Sandrine  
ALESSANDRI Anne  
ROMBALDI Nicole  
SPINELLI Joseph  
LUCIANI Darie  
VALLI Marie-Pierre  
FERRACCI Isabelle  
LE TALLEC Marc  
GIANNI Christophe  
CRISTOFARI Michele  
GAGGINI Paolina  
CAMPOCASSO Pierre-Jean  
CAUSSE Caroline  
CADORI Marie-Pierre  
TORRE Gabrielle  
BACCI Félix  
GRAZIANI Marie-Madeleine  
TRANNOY VOISIN Marion  
TRISTANI Julia  
BONTEMPI Jean-Michel  
PINELLI Laurence  
DE LANFRANCHI Jeanine  
BALDINI Vanessa  
DELLAPINA Sébastienne  
COLOMBANI Paul-Félix

**ARTICLE 2 :**

Les autres articles demeurent inchangés.

**ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

*Notifié le*

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif.*

*Date*

*Signature*

Aiucciu, u 9/04/20

Monsieur le Directeur Général des Services

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that is difficult to decipher but appears to be a personal name.